



# RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION « CHÈQUE VAE »

ORLÉANS MÉTROPOLE  
ESPACE SAINT MARC - 5, PLACE DU 6 JUIN 1944 - CS 95801 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1

[www.orleans-metropole.fr](http://www.orleans-metropole.fr)

  #OrleansMetropole

**ORLÉANS**  
MÉTROPOLE  


# RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

## « CHÈQUE VAE »

Afin de permettre le développement de l'usage du vélo, Orléans Métropole met en place un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (ou VAE) pour les habitants d'Orléans Métropole en partenariat avec les vélocistes ayant signé une convention avec la Métropole pour cette opération.

### 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- Fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique;
- Définir l'engagement du bénéficiaire ;
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

### 2. BÉNÉFICIAIRES

Le chèque VAE est destiné aux personnes avec un quotient familial CAF inférieur à 2000€/mois. Les demandeurs doivent être des personnes physiques, âgées de plus de 18 ans et justifier de leur résidence principale dans l'une des communes d'Orléans Métropole pour bénéficier de ce dispositif. Les personnes morales sont exclues. Enfin une seule subvention sera attribuée par personne et elle ne pourra pas être renouvelée.

### 3. DÉLIVRANCE DU CHÈQUE VAE

Les chèques VAE sont délivrés, aux bénéficiaires, par ordre d'arrivée à la Vélo'station (située dans le pôle d'échanges multimodal de la gare d'Orléans) ou à l'agence Tao, rue de la Hallebarde. Ils sont délivrés jusqu'à épuisement des crédits alloués à cette opération.

### 4. CONTENU DU DOSSIER D'ATTRIBUTION DU CHÈQUE VAE

Le chèque VAE sera délivré uniquement sous transmission:

- D'une pièce d'identité de la personne (carte d'identité, passeport, titre de séjour, ...);
- D'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;

- D'un justificatif de la CAF donnant le quotient familial (à défaut un avis d'imposition pour le calculer) ;
- L'attestation sur l'honneur et ce règlement remplis et signés.

### 5. CONDITIONS D'USAGE

Le chèque VAE est uniquement utilisable auprès des vélocistes partenaires ayant conventionné avec Orléans Métropole, dont la liste est jointe au présent règlement. Il est utilisable pour l'achat d'un VAE répondant aux normes en vigueur. Le chèque a une durée de validité d'un mois à compter de son émission.

### 6. MONTANT DU CHÈQUE VAE

Le montant du chèque est équivalent à 25% du prix d'achat d'un VAE et avec un maximum plafonné à 300€.

### 7. RESTITUTION DE L'AIDE OCTROYÉE

Dans l'hypothèse où le VAE, concerné par la dite aide, viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date d'achat du vélo, cette aide devra être restituée à Orléans Métropole.

### 8. SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU DE FAUSSE DÉCLARATION

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du code pénal.

Fait à Orléans, le

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (Nom, prénom) : .....

Domicilié(e) : .....

Téléphone : .....

Adresse électronique : .....

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier d'octroi d'un chèque VAE ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- atteste avoir reçu un chèque VAE permettant une réduction plafonnée à 300€ TTC ;
- m'engage à ne percevoir qu'une seule subvention pour l'achat d'un VAE en mon nom;
- m'engage à apporter la preuve de la pleine possession du VAE subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services d'Orléans Métropole ;
- m'engage, dans l'hypothèse où le VAE aidé viendrait à être revendu dans les 3 ans suivant son acquisition, à restituer la dite subvention à Orléans Métropole ;
- m'engage à répondre aux sollicitations d'Orléans Métropole dans le cadre d'enquêtes permettant de connaître les pratiques de mobilité induites par l'acquisition du VAE ;
- m'engage à respecter les consignes du Code de la Route et de la Sécurité Routière liées à l'utilisation du vélo à assistance électrique.

## Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal :

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptée à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à Orléans, le

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé